



FO s'oppose au projet NEXEM

FO exige le maintien de la Commission Paritaire Nationale de Négociation de la CCNT 66

Sont présents pour les employeurs : NEXEM

Et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGT, FO, SUD

A noter : la délégation employeur s'est élargie, 4 nouveaux représentants NEXEM sont à la table des négociations : Nicole CHARPENTIER, Frédéric SERGENT, Patrick DEBIEUVRE, Stéphanie DUVERT. Sont toujours présents Christian BAZETOUX, Dorothée BEDOK, et 3 assistants techniques, Messieurs BOUCHERON et CANDELIER, Madame VIONNET.

Cette nouvelle configuration augure de l'importance que porte NEXEM au point initialement mis à l'ordre du jour par l'organisation patronale « ouverture des négociations sur le projet conventionnel – réunion des tables de négociations 66 et CHRS » que nous avons fait modifier en amont de la réunion. Une information paritaire sur le projet conventionnel NEXEM nous semble être la moindre des choses avant toute éventuelle ouverture de négociation !

1. Validation des relevés de décisions de la CNPN du 12 avril 2019

Le relevé de décision est approuvé avec quelques retouches.

2. Complémentaire Santé

En présence du cabinet ARRA Conseil (actuaire de la branche CCNT 66) :

Dans la continuité de la dernière séance de négociation, les travaux de la Commission Technique (CNPTP) ont continué. Ils sont présentés aujourd'hui à la CNPN qui doit se prononcer pour valider l'envoi de l'appel à concurrence, du cahier des charges de l'appel d'offres, et des différents scénarii d'hypothèses de garanties (base et option) qui seront chiffrés par les assureurs qui répondront à cet appel d'offres.

Ce qu'il faut retenir :

- Le nombre maximum d'assureurs qui pourra être retenu est passé de 6 à 10 pour tenir des comptes des évolutions (fusions, rapprochements, séparations...) des organismes de mutuelles. Il s'agit de pouvoir retenir librement les organismes qui correspondront à notre vision du régime de complémentaire santé de branche, sans se retrouver restreint par le mode de calcul juridique des entités mutualistes ;
- Un nouveau scénario a été proposé par FO : une hypothèse forte avec une base de haut niveau et une seule option. Cette hypothèse comprend une garantie supplémentaire par rapport au scénario « meilleur niveau de garantie » déjà proposé par les organisations syndicales de salariés : un remboursement à hauteur de 100 euros par an des médicaments prescrits et non remboursés par la sécurité sociale.
- Seuls les scénarii proposés par les organisations syndicales de salariés comportent dans la base une garantie de remboursement des médecines douces (4 x 25 euros par an).

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN CCNT 66 24 MAI 2019

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION CCNT 66

Ordre du jour :

1. Validation du relevé de décisions de la CNPN du 12 avril 2019
2. Complémentaire santé
3. CPPNI
4. Information sur le projet conventionnel - Réunion des tables de négociation CCN66 (et CCN79) et CHRS
5. Politique salariale 2019
6. Avenant 347 : Point sur l'appel d'offres concernant la désignation de l'opérateur unique du fonds de solidarité prévoyance
7. Titre II
8. Congés Enfants malades
9. Questions diverses

FO intervient pour réaffirmer son attachement à la sécurité sociale, et souligner à l'occasion de ce nouvel appel d'offres ses inquiétudes quant à l'évolution de la prise en compte de la santé des salariés. FO rappelle à propos du 100 % santé qui se met en place aujourd'hui, qu'il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'abord d'une promesse de campagne ! Il s'inscrit dans une loi de finances de la Sécurité Sociale aux mains du gouvernement, avec des législateurs qui décident tour à tour de dérembourser, d'exonérer les employeurs des cotisations sociales, de voler le salaire différé des salariés. Le 100 % santé « tombe à pic » avec le renouvellement de la complémentaire santé obligatoire imposée aux salariés (2^{ème} période quinquennale). **Et pour FO, nous ne croyons pas au hasard. Ce sera certainement une occasion pour le gouvernement de déporter encore plus la part des remboursements Assurance Maladie vers les Complémentaires Santé, ce qui occasionnera une hausse des prestations pour les assureurs, qui n'auront d'autre choix que de proposer à leur tour des hausses de cotisation.**

Rien n'a jamais été fait de mieux que la Sécurité Sociale : cotiser selon ses moyens, être soigné selon ses besoins. Pour FO, même si nous travaillons à obtenir de meilleures garanties pour les salariés, cela restera loin du fonctionnement solidaire de la sécurité sociale (cotisation en fonction du salaire, enfants et conjoint ayants droit sans cotisation supplémentaire, solidarité entre actifs et inactifs...).

Alors que NEXEM annonce continuer l'ordre du jour par la présentation du projet NEXEM, **FO intervient pour rappeler** avoir demandé que le point CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation) soit traité en priorité. NEXEM répond qu'avec leur projet conventionnel, la CPPNI 66 n'est plus vraiment d'actualité !! Voyons la suite :

3. Information sur le projet conventionnel - Réunion des tables de négociation CCN66 (et CCN79) et CHRS

Nicole CHARPENTIER, vice-présidente de NEXEM, présente leur projet :

- La création de la Confédération Patronale avec la FEHAP (CCNT51), la Croix-Rouge, Unicancer (CLCC) est finalisée,
- NEXEM veut réunir les tables de négociation actuelles CCNT 66 et CHRS, et donc en finir avec les Commissions Paritaires 66 et CHRS
- NEXEM veut ouvrir une deuxième table de négociation avec la Croix-Rouge et UNISS (organisation patronale employeur de la CCNT 65), et ce, dès le 26 juin, sur le sujet des Classifications/Rémunérations

Patrick DEBIEUVRE renchérit. Pour NEXEM, le cadre conventionnel doit évoluer. A partir d'un « diagnostic partagé », et avec la volonté de construire une « culture commune », des négociations pourront se dérouler tous les 15 jours. Autant dire, comme le gouvernement Macron-Philippe, à marche forcée !

Les modalités de négociations d'un nouveau système se feraient en Commission Mixte Paritaire.

FO intervient et demande si le diagnostic partagé dont parle NEXEM est bien celui des mesures d'austérité.

Sur le projet qui vient d'être présenté, **FO interpelle NEXEM sur le cadre juridique**, en particulier sur la législation des conventions collectives

La CGT explique qu'elle a pour mandat de ses instances de ne pas rentrer dans toute nouvelle négociation tant qu'elle n'a pas un écrit explicatif.

La CFDT est favorable à une nouvelle table de négociation à partir du moment où elle converge avec son projet de convention collective unique. Pour la CFDT il faut un accord paritaire pour créer cette table de négociation.

NEXEM s'engage à envoyer un écrit et est favorable à la proposition de la CFDT d'avoir un accord cadre.

La CGT met en avant la nécessaire loyauté et franchise des négociations, et qu'à ce titre NEXEM doit avancer plus d'informations sur ses objectifs.

Les organisations syndicales refusent que la date du 26 juin initialement prévue pour une CNPN 66 soit transformée.

FO rappelle que la CNPN 66 n'arrive déjà pas à finir ses ordres du jour, qu'il a fallu 18 mois pour négocier l'accord « assistants familiaux ». ! C'est quand même étonnant d'entendre que des réunions seraient programmées tous les 15 jours alors que nous avons toutes les difficultés du monde à trouver des dates pour la 66 et à établir un calendrier en dehors des vendredis !

Pour FO, il n'est pas question d'ajouter des sujets à nos ordres du jour bien remplis, qui seraient extérieurs au champ de la 66. **SI NEXEM veut intégrer les CHRS, c'est simple : il suffit d'appliquer la CCNT 66 aux salariés CHRS. Toutes les organisations syndicales y sont favorables !!** De plus, **FO insiste** sur la nécessité de négocier une CPPNI afin de ne pas prêter le flanc à la politique en cours de restructuration des branches.

Devant la réaction de NEXEM qui fait la sourde oreille à un rapprochement des CHRS optimal pour les salariés, les organisations syndicales demandent une suspension de séance.

A la reprise de la séance, CGT, CFDT, CFTC, FO et SUD lisent une déclaration unitaire.

« Les OS rappellent qu'il ne peut pas être réuni des commissions paritaires sans l'avis formel des 2 commissions concernées et sans l'accord de toutes les parties.

Ainsi, le 26 juin ne peut être légalement qu'une CNPN de la CCNT 66.

Concernant le point à l'ordre du jour que NEXEM souhaite inscrire lors de la commission du 26 juin, s'agissant de la négociation d'un accord en vue de la réunion de plusieurs champs conventionnels, pour que les négociations se déroulent dans un cadre de loyauté, il sera nécessaire que NEXEM fournisse par écrit :

- Un document relatant leurs objectifs généraux évoqués ce jour et les périmètres concernés,*
- Un projet d'accord détaillant les moyens que NEXEM souhaite allouer à la négociation, les thèmes de négociation envisagés dans ce cadre ainsi que le calendrier,*

De plus, pour chaque thème de négociation, NEXEM devra définir ses objectifs précis et les dispositifs conventionnels concernés.

Ces documents seront à fournir le 3 juin au plus tard pour que chaque OS puisse les étudier et les soumettre à ses instances ».

En réponse, NEXEM annonce que le 29 mai serait la dernière séance CHRS, que le 26 juin serait la dernière séance 66, et que la séance du 16 juillet, date de CNPN 66, serait la 1^{ère} réunion de la nouvelle table !

C'est un tollé, les organisations syndicales ne sont pas comprises, elles insistent et expliquent fermement que pour négocier à une table de négociation il faut que les deux parties soient volontaires, c'est la définition du cadre paritaire. En conséquence, le 29 mai reste une CNPN CHRS, le 26 juin une CNPN 66. Elles demandent à NEXEM d'être franc et loyal, que s'il s'agit d'harmoniser les garanties CHRS et 66, le plus simple est d'appliquer la CCNT 66 à tous. Il faut quand même se redire de quoi on parle : 12 000 salariés CHRS et plus de 300 000 dans la CCNT 66.

A force d'insister pour connaître les réelles intentions des employeurs, les organisations syndicales obtiennent une réponse : NEXEM finit par dire que la réunion des Commissions Paritaires CHRS et 66 ne pourra se faire qu'à enveloppe constante.

NEXEM annonce vouloir mettre à l'ordre du jour du 16 juillet une réunion du nouvel environnement conventionnel.

C'est clair, nous assistons à un dialogue de sourds. Aussi les organisations syndicales demandent une nouvelle suspension de séance.

A l'issue de laquelle, elles maintiennent et réaffirment la déclaration intersyndicale faite plus tôt en séance.

Commentaire FO : NEXEM n'utilise plus les termes de convention collective unique, mais de « socle conventionnel ». Le vocabulaire change, les intentions restent. Ce n'est pas une surprise mais une nouvelle étape. Il n'en reste pas moins que les garanties collectives existantes sont le rempart des droits des salariés, et que FO poursuivra d'en défendre les fortifications ! Pour FO, les revendications des salariés sont et resteront le fil rouge des négociations à venir. **MAINTIEN et AMÉLIORATION des conventions collectives !**

4. CPPNI

FO demande que ce point soit traité. Pour NEXEM il a été traité au sujet précédent.... FO met à nouveau les employeurs en garde sur les conséquences que pourrait avoir leur choix de ne pas mettre en place une CPPNI CCNT 66.

NEXEM s'appuie sur le souhait des organisations syndicales de négocier la mise en place d'un fonds du paritarisme dans l'accord CPPNI. Pour NEXEM c'est également une volonté, mais qui doit s'articuler avec la mise en place du fonds du paritarisme sur le champ de la BASS (Branche des activités sanitaires et sociales).

FO rappelle au souvenir de NEXEM qu'il n'a jamais été question en CPB (commission Paritaire de Branche BASS) d'un fonds du paritarisme qui couvrirait toutes les conventions collectives. Ce que NEXEM réfute.

Au final, NEXEM souhaite deux CPPNI : une 66/CHRS et une autre NEXEM/CROIX-ROUGE/UNISS... C'est ce qu'on appelle montrer de la suite dans les idées.....

FO, combative, demande que le point CPPNI soit à l'ordre du jour de la prochaine CNPN 66.

5. Politique Salariale 2019

Les organisations syndicales avaient toutes quitté la séance lors de la dernière CNPN. Elles ont demandé à ce que le sujet soit à nouveau à l'ordre du jour.

NEXEM a entre-temps édicté une recommandation patronale portant la valeur du point à 3.80 euros. Nous apprenons en séance que cette recommandation a reçu un avis favorable par la Commission d'agrément du 23 mai 2019.

FO explique qu'elle continue à porter la revendication dont elle a le mandat de ses adhérents : une valeur du point à 4 euros immédiatement ! La pétition continue d'être signée largement et nous demandons à nouveau à NEXEM de signer un avenant en ce sens.

Les organisations CGT, SUD et CFTC soutiennent et surenchérissent les déclarations de FO.

CGT, SUD et FO font signer une pétition nationale, plus de 5000 salariés ont déjà signé.

**CONTINUER à FAIRE SIGNER MASSIVEMENT LA PÉTITION !
POUR LA REVALORISATION DU POINT à 4 EUROS**

<https://www.fnasfo.fr/wp-content/uploads/2019/03/petition-salaire-1.pdf>

A retourner par mail à : lfnas@fnasfo.fr / ou par courrier postal : FNAS FO 7 passage Tenaille 75014 PARIS

6. Avenant 347 : Point sur l'appel d'offres concernant la désignation de l'opérateur unique du fonds de solidarité prévoyance

L'avenant 347 portant sur le régime de prévoyance prévoit la désignation d'un collecteur unique pour le fonds de solidarité. Il s'agit de collecter les 2 % de cotisations destinées au fonds de solidarité auprès de TOUTES les associations entrant dans le champ de l'accord.

La CNPN donne mandat à la CNPTP pour mener les travaux techniques nécessaires, en amont d'une future décision.

7. TITRE II

POUR RAPPEL : TITRE II DE LA CCNT 66 : LIBERTÉ D'OPINION ET DROIT SYNDICAL

L'objet initial de cette négociation est de faire évoluer les dispositions conventionnelles rendues obsolètes par la mise en place des ordonnances MACRON, en particulier du CSE (comité social et économique). Mais depuis plus de 6 mois, la négociation est au point mort. Pour les organisations syndicales, il s'agissait de négocier à minima à « moyens constants » et de traduire les moyens syndicaux existants dans les anciennes instances représentatives du personnel (IRP) dans le nouveau CSE. Mais NEXEM ne l'a pas entendu de la même façon et a fait des propositions très en deçà de l'existant. Par exemple la possibilité de créer une Commission Santé Sécurité à partir de 250 salariés (300 salariés dans les ordonnances MACRON), alors que jusqu'à aujourd'hui, les CHS-CT pouvaient être constitués à partir de 50 salariés.

Commentaire FO : NEXEM accompagne les mesures gouvernementales en soutenant la négociation locale, association par association.

La CFDT demande à ce que ce sujet soit négocié dans le nouveau champ puisque NEXEM ne veut rien entendre dans le cadre de la CCNT 66.

Les employeurs disent qu'en effet ils souhaitent négocier le droit syndical sur un champ plus large. Puis NEXEM tente de faire porter la situation statique de la négociation aux organisations syndicales qui n'auraient pas renvoyé leurs propositions.

Les organisations syndicales font valoir la mauvaise foi des employeurs. FO relit alors les revendications unitaires des organisations syndicales publiées dans un communiqué du 20 novembre 2018 :

- Un CSE par établissement, regroupant les prérogatives des délégués du personnel, du comité d'entreprise et du conseil d'établissement,
- La présence des suppléants aux réunions du CSE, quel que soit l'effectif de l'établissement, comme cela se fait actuellement,
- Un nombre d'élus au CSE et un nombre d'heures de délégation supérieur au droit légal, prenant en compte le droit existant,
- Des mesures d'amélioration du droit syndical dans et en dehors de l'entreprise,
- Des droits et des moyens pour tous les Délégués Syndicaux Centraux, quel que soit l'effectif de l'association,
- Des réunions d'information syndicales comptabilisées en temps de travail effectif,
- Des moyens de diffusion des informations syndicales prenant en compte les nouvelles technologies.

Commentaire FO : la réaction mutique de NEXEM à la lecture des revendications en dit long sur sa conception du dialogue social. Pour les employeurs le nouveau CSE est l'occasion rêvée de réduire le nombre d'élus et le nombre des heures de délégation. Pour les salariés, cette nouvelle ère qu'ouvre le CSE augure bien des difficultés à venir et remet en question le droit fondamental des salariés à s'organiser et à déterminer collectivement par l'intermédiaire de leurs délégués leurs conditions de travail (droit constitutionnel)

8. Enfants Malades

Les organisations syndicales réitèrent une fois encore leurs revendications, retoquées par NEXEM depuis des années sous prétexte de le négocier dans un futur champ professionnel. Pourtant de nombreuses associations ont pris les devants en signant des accords d'entreprise face au vide laissé par la Convention Collective.

NEXEM répond que ce sujet pourra être discuté dans le cadre de la nouvelle configuration avec les CHRS !!

9. Questions diverses

FO demande que soit mise à l'ordre du jour la valorisation dans la CCNT 66 du CBMA (Certificat de Branche Moniteur d'Atelier).

La CFTC rebondit sur le sujet en demandant la revalorisation du métier de mandataire judiciaire.

Prochaine CNPN le 26 juin 2019.

Ordre du jour :

1. Complémentaire santé (opérateur fonds de solidarité et cas de dispenses)
2. Politique Salariale
3. Retour sur le projet NEXEM
4. CPPNI
5. CBMA (certification de branche Moniteur d'Atelier)
6. Mandataire Judiciaire

Paris, le 05 juin 2019

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Corinne PETTE et Stéphane REGENT